

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 9 décembre 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure vise la construction d'un nouveau bâtiment isolé, à la suite d'une subdivision projetée d'une partie du lot 3 573 080, d'une largeur de moins de 9 mètres, alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale de 9 mètres.

La demande de dérogation mineure vise également l'implantation du bâtiment existant et de la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal isolé à moins de 2 mètres des lignes latérales des lots et des marges latérales totales de moins de 5 mètres, alors que le règlement de zonage exige une implantation du bâtiment principal à un minimum de 2 mètres pour chaque marge latérale et un minimum de 5 mètres pour la combinaison des 2 marges latérales.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur une partie du lot 3 573 080 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est actuellement le 430, rang de la Rivière Sud, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Sophie Drew-Cayer.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 14^e jour du mois de novembre 2024.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier